

Vos options pour le recouvrement des pensions alimentaires tout en bénéficiant du programme Temporary Assistance for Needy Families (Aide temporaire aux familles dans le besoin, TANF)

Lorsque vous bénéficiez de la TANF pour les enfants dont vous avez la charge, vous devez aider la Division of Child Support (Division des pensions alimentaires pour enfants, DCS) du Department of Social and Health Service (Département des services sociaux et de la santé, DSHS) à percevoir la pension alimentaire, sauf si cela n'est pas sûr pour vous ou pour les enfants. La Community Services Division (Division des services communautaires, CSD) détermine votre éligibilité à la TANF et se réfère à la DCS pour fournir des services complets d'exécution des ordonnances alimentaires lorsque vous ou l'enfant (les enfants) bénéficiez de la TANF. Ces services peuvent comprendre, pour la DCS, l'exécution de l'obligation d'un autre parent de fournir une assurance maladie et de contribuer à sa part des frais médicaux non assurés pour l'enfant/les enfants.

Que dois-je faire pour aider la DCS à percevoir la pension alimentaire ?

- Donner le nom du/des parent(s) de l'enfant/des enfants.
- Nous fournir des informations pour nous aider à trouver le(s) parent(s).
- Aider à prouver qui est/sont le(s) parent(s) de l'enfant/des enfants.

Pourquoi est-il utile d'établir la paternité et de percevoir une pension alimentaire ?

- Parce que la pension alimentaire peut vous aider à atteindre la stabilité financière.
- Parce que cela permet à l'enfant de connaître les antécédents médicaux de sa famille en sachant qui est son parent.
- Parce que cela donne à l'enfant un droit légal à l'héritage, à la sécurité sociale, aux avantages destinés aux anciens combattants et à d'autres droits aux prestations gouvernementales.

Que se passe-t-il si je ne coopère pas avec la DCS ?

Si vous recevez des prestations pour vous-même et que vous n'aidez pas la DCS à percevoir la pension alimentaire pour enfants, votre part de l'allocation en espèces peut être réduite de 25 %. La DCS poursuivra le recouvrement des pensions alimentaires sans votre coopération.

Quand est-il acceptable de ne pas coopérer avec la DCS ?

Vous n'êtes pas obligé de participer au recouvrement de la pension alimentaire pour enfants si votre agent de la CSD estime que vous avez de motifs valables de ne pas le faire. Ces motifs valables sont les suivants :

- Vous craignez que vous ou l'enfant/les enfants dont vous avez la charge ne subisse(nt) de dommages physiques ou émotionnels.
- Votre enfant est le fruit d'un viol ou d'un inceste.
- Vous avez entamé une procédure d'adoption ou vous êtes en consultation (pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois) avec un organisme de placement des enfants en vue d'une adoption.

Que dois-je donner à mon agent de la CSD pour montrer que j'ai de motifs valables de ne pas l'aider ?

- votre déclaration signée décrivant vos craintes et vos préoccupations (y compris le présent formulaire), ou
- Tous les documents, y compris les dossiers médicaux, les rapports de police, les déclarations de la famille ou des amis concernant votre demande de sécurité, s'ils sont disponibles.
- Vous disposez de 20 jours pour fournir cette vérification, mais vous pouvez demander un délai supplémentaire si nécessaire.

Puis-je continuer à percevoir une pension alimentaire et ne pas coopérer avec la DCS ?

Oui, parce que vous pouvez choisir entre deux niveaux différents : le niveau A ou le niveau B.

- Niveau A : Il ne vous sera pas demandé de coopérer avec la DCS. La pension alimentaire ne sera pas perçue.
- Niveau B : Il ne vous sera pas demandé de coopérer avec la DCS, mais la pension alimentaire sera perçue et votre adresse restera protégée.

Que dois-je faire s'il n'est plus sûr pour la DCS de percevoir la pension alimentaire ?

- Contacter immédiatement la CSD et votre agent de la DCS chargé des pensions alimentaires. Informez-les tous les deux de votre nouvelle situation.
- Demander des motifs valables en remplissant ce formulaire.
- Si vous avez actuellement de motifs valables de niveau B, envisager de passer au niveau A.
- Demander une recommandation concernant l'avocat représentant les personnes victimes de violences familiales présent sur place ou de la communauté.

Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision de la CSD concernant les motifs valables ?

Vous avez le droit de demander une audience administrative au sujet de la décision concernant les motifs valables. Une audience administrative est un examen de la décision concernant les motifs valables. Pour plus d'informations sur l'audience administrative, voir la « Procédure d'audience administrative » à la dernière page.

Si vous avez des questions concernant l'aide au recouvrement des pensions alimentaires pour enfants, veuillez les poser avant de signer ce formulaire. Ne cochez qu'une seule des affirmations ci-dessous.

- Je pense qu'il n'y a pas de danger pour moi et mes enfants à ce que la DCS recouvre ma pension alimentaire. Je comprends que je dois aider la DCS à recouvrer ma pension alimentaire et que, si je ne le fais pas, mon allocation en espèces sera réduite de 25 %.
- J'ai une bonne raison de ne pas aider la DCS. Veuillez décrire votre raison en précisant vos craintes et vos préoccupations à la page suivante.

La situation de chaque famille est différente. Veuillez cocher toutes les cases ci-dessous qui décrivent la ou les raisons pour lesquelles il pourrait être dangereux de recouvrer des pensions alimentaires pour enfants.

- Le ou les enfants font l'objet d'une procédure légale d'adoption.
- Le ou les enfants sont le fruit d'un inceste ou d'un viol.
- Je dispose d'une ordonnance restrictive ou d'un rapport de police concernant le non-custodial parent (parent qui n'a pas la garde).
- Le non-custodial parent (parent qui n'a pas la garde) m'a fait du mal ou a menacé de me faire du mal ou de faire du mal à l'enfant/aux enfants.
- Le non-custodial parent (parent qui n'a pas la garde) s'est souvent montré violent.
- Le non-custodial parent (parent qui n'a pas la garde) essaiera d'obtenir la garde de l'enfant/des enfants si une pension alimentaire est demandée, et n'offrira pas un environnement sûr à l'enfant/aux enfants.
- Je crains que la stabilité de l'enfant/des enfants ne soit perturbée.
- Si une pension alimentaire est demandée, le non-custodial parent (parent qui n'a pas la garde) risque de devenir hostile et de causer un traumatisme émotionnel à l'enfant/aux enfants.
- Le non-custodial parent (parent qui n'a pas la garde) a des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie qui ont été préjudiciables à moi-même ou à l'enfant/aux enfants.
- Autre, veuillez décrire vos craintes et vos préoccupations ci-dessous :

Je déclare que la déclaration ci-dessus est exacte.

NOM DU CLIENT (EN LETTRES MOULÉES)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CLIENT
SIGNATURE DU CLIENT	DATE
J'ai remis une copie de ce formulaire au client.	
SIGNATURE DE L'ASSISTANT SOCIAL	DATE
NOM DU NON-CUSTODIAL PARENT (PARENT QUI N'A PAS LA GARDE)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CLIENT
NOM DE L'ENFANT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CLIENT

Procédure d'audience administrative

1. Pour un examen de votre dossier, appelez la CSD au 1-877-501-2233.
2. Pour demander une audience administrative, vous pouvez contacter la CSD ou envoyer un courrier à l'adresse du Office of Administrative Hearings (Bureau des audiences administratives), PO Box 42489, Olympia, WA 98504-2489 dans un délai de 90 jours. La DCS ne commencera pas à travailler sur votre dossier jusqu'à ce que la décision d'audience soit définitive.

Un avocat ou une autre personne de votre choix peut vous représenter à l'audience, ou vous pouvez vous représenter vous-même.

Puis-je obtenir des conseils juridiques ou une présentation juridique ?

Vous pouvez appeler la ligne de services juridiques de l'État au 1-888-201-1014.